



N/REF KR 2025.290

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 063-216301937-20251007-DEC_44_2025-AR



DECISION N° 44/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT que la Ville de Lempdes est propriétaire dans son domaine privé de la parcelle cadastrée section AL n° 951 sise passage des Lilas, pour une contenance de 524 m² ;

CONSIDERANT que la parcelle, propriété de la Commune est figée pour le projet d'extension du cimetière durant le temps d'étude et d'acquisition foncière ;

CONSIDERANT la décision de valoriser certaines parties en jardin à destination des lempdais, le temps que le projet avance ;

CONSIDERANT que les locataires ont été désignés par ordre d'arrivée suite à une publication sur les réseaux sociaux et un affichage en mairie ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un loyer annuel de 100 €, proratisé en fonction du nombre de jours de location sur l'année ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Trois conventions d'occupation précaire sont passées avec :

- Madame SERRE Laetitia
- Monsieur BONTOUX Nicolas
- Madame MALLET Nathanaëlle

La location se fait pour une année civile, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, le 1^{er}/01 de chaque année, sauf dénonciation par les parties dans le délai de 2 mois en cas de dénonciation par la Commune pour le projet cimetière ou 1 mois en cas de dénonciation par le locataire.

Pour 2025, la location commencera à la date de la signature de la convention et le montant du loyer sera proratisé en conséquence, du jour de la signature jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 7 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

